**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

# Arrêté

## approuvant des listes de forêts appartenant à l'Etat, gérées conformément au règlement type de gestion applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

VU les articles L211-1, L124-1, L124-2, R124-2, R212-7 à D.212-10 et R214-18 du code forestier ;

VU le règlement type de gestion applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes, arrêté en date du 22 novembre 2018 ;

VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, listées en annexe au présent arrêté, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**Arrête :**

**Article 1**

Les listes de forêts présentées dans les tableaux 1 et 2 annexés au présent arrêté sont approuvées en ce qu'elles désignent des forêts appartenant à l'Etat gérées conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre des directives régionales d'aménagement de la région Auvergne – montagnes d'Auvergne et de la région Rhône Alpes, après accord de leur organisme détenteur.

**Article 2**

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 30 JUIL. 2019
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjointe au sous-directeur Filières
forêt-bois, cheval et bioéconomie

Nathalie GUESDON

Annexe : listes de forêts de l'Etat pour lesquelles l'organisme détenteur s'est engagé à mettre en œuvre une gestion conforme au règlement type de gestion applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes

# Annexe

Liste de forêts de l'Etat pour lesquelles l'organisme détenteur s'est engagé à mettre en œuvre une gestion conforme au règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes

Tableau 1 :

| **Forêt domaniale relevant du I de l'article L211-1 du code forestier et répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du même code.** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Département de situation de la forêt | Nom de la forêt | Organisme détenteur | Date d'accord de l'organisme détenteur | Période d'application (début-fin) |
| **Ardèche (07)** | **Forêt domaniale de Devesset** | **ONF** | **20 mars 2019** | **2019-2038** |

Tableau 2 :

| **Forêt domaniale ne relevant pas du I de l'article L211-1 du code forestier.** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Département de situation de la forêt | Nom de la forêt | Organisme détenteur | Date d'accord de l'organisme détenteur | Période d'application (début-fin) |
| **Ardèche (07)** | **Forêt domaniale affectée du Champ de tir de Toulaud** | **Unité de soutien d'infrastructure de la Défense de Lyon** | **05 décembre 2018** | **2018-2028** |